

SÉANCE DU 10 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 10 juillet 2019 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

19-161 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

19-162 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 12 juin 2019, avec dispense de lecture.

19-163 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux de la séance extraordinaire du comité administratif du 5 juin 2019 et de la séance ordinaire du 12 juin 2019, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

19-164 APPUI MORAL / CARREFOUR 50+ DU QUÉBEC

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui moral au Carrefour 50+ du Québec dans le cadre de sa demande de projet au programme Québec ami des aînés (QADA).

19-165 AFFECTATION DE SURPLUS / FRAIS DE CONTINGENCE / TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ DES FONDATIONS ET DE DRAINAGE POUR LE 23, RUE DE L'ÉVÊCHÉ OUEST

CONSIDÉRANT l'octroi, par la résolution 19-117 du contrat à Aménagement Benoît Leblond, au montant de 198 947,72 \$ taxes non-incluses pour la réalisation de travaux d'étanchéité des fondations et de drainage pour le 23, rue de l'Évêché Ouest;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus d'un maximum de 19 895 \$ taxes non-incluses afin de couvrir les frais de contingence dans le cadre des travaux d'étanchéité des fondations et de drainage pour le 23, rue de l'Évêché Ouest.

19-166 CRISE DU RECYCLAGE / CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES DE MONT-JOLI

CONSIDÉRANT QUE la Chine a banni l'importation de matières recyclables en 2018;

CONSIDÉRANT QUE le Québec exportait vers la Chine environ 400 000 tonnes de matières recyclables par année qui devront trouver des débouchés locaux;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'offre pour les débouchés locaux a fait diminuer drastiquement le prix des matières recyclables, compromettant ainsi la santé financière des centres de tri québécois;

CONSIDÉRANT les pertes financières engendrées par cette chute du marché des matières recyclables forcent les centres de tri à considérer à court terme l'enfouissement des matières recyclables, faute de marché de certaines matières à récupérer selon la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou même une cessation complète des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les efforts financiers du Gouvernement du Québec et de Recyc-Québec s'avèrent insuffisants puisque de nouveaux débouchés locaux qui permettraient de réguler la situation ne seront pas mis en place avant encore plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE des actions doivent être prises à court terme afin d'éviter les dégâts environnementaux, la perte de confiance du public envers la collecte sélective et les frais engendrés par l'enfouissement de milliers de tonnes de matières recyclables ou la fermeture de centres de tri;

CONSIDÉRANT QUE le centre de tri de Mont-Joli qui dessert plus de 120 000 personnes et traite 24 000 tonnes de matières recyclables annuellement est, selon une correspondance reçue du Groupe Bouffard, à risque de cesser ses opérations à court terme s'il ne reçoit aucune aide ;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au Gouvernement du Québec et au ministre de l'Environnement, monsieur Benoît Charette :

- d'agir sans délai afin de compenser les pertes financières actuels dans les centres de tri québécois jusqu'à un retour à l'équilibre du marché des matières recyclables;
- d'établir et de mettre en œuvre à court terme un plan d'action concret afin d'éviter et réduire l'enfouissement de milliers de tonnes de matières recyclables issus des centres de tri québécois.

19-167 RÈGLEMENT 19-05 SUR LE TRAITEMENT ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS ET NON ÉLUS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette souhaite régir et encadrer le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Rimouski-Neigette, en vertu des pouvoirs que lui confèrent différentes lois a créé différents comités dans lesquels peuvent siéger des non élus;

CONSIDÉRANT notamment la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, chapitre T-11.001, le *code municipal du Québec*, chapitre C-27.1, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1, la *Loi sur les compétences municipales*, chapitre C-47.1, la *Loi sur la police*, chapitre P-13.1, la *Loi sur la qualité de l'environnement*, chapitre Q-2, la *Loi sur les Ministère des Ressources naturelles et la Faune*, chapitre M-25.2, etc.;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par Gilbert Pigeon lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 15 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'avis public a été donné et publié dans le journal L'Avantage du 19 juin 2019;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le « *Règlement 19-05 sur le traitement et le remboursement des dépenses des élus et non élus de la MRC de Rimouski-Neigette* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

19-168 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 19-07
CONCERNANT L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET
OBLIGATIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRETAIRE-TRESORIER

Avis de motion est donné par Marc Parent que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement 19-07 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier* ».

19-169 PROJET DE RÈGLEMENT 19-07 CONCERNANT
L'ÉLARGISSEMENT DES POUVOIRS ET OBLIGATIONS DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRETAIRE-TRESORIER

CONSIDÉRANT QUE l'article 212.1 du *Code municipal du Québec* permet au conseil d'ajouter, par règlement, aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, chapitre C-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié d'ajouter des pouvoirs et obligations au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC;

Conformément à la loi, Yves Detroz dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 19-07 concernant l'élargissement des pouvoirs et obligations du directeur général et secrétaire-trésorier* ».

19-170 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT 19-08
DÉTERMINANT LES MODES DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

Avis de motion est donné par Robert Duchesne que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un « *Règlement 19-08 déterminant les modes de publication des avis publics de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

19-171 PROJET DE RÈGLEMENT 19-08 DÉTERMINANT LES
MODES DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MRC
DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* prévoit que, sous réserve que le gouvernement fixe les normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT QUE la publication des avis publics sur internet est un moyen rapide, efficace et économique pour informer les citoyens du territoire de la MRC;

Conformément à la loi, Yves Detroz dépose le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement 19-08 déterminant les modes de publication des avis publics de la MRC de Rimouski-Neigette* ».

19-172 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel cadre, en date du 10 juillet 2019, ayant pour effet d'ajouter un article, relativement au congé autofinancé.

19-173 PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU L'ATTRIBUTION DE CONTRATS

CONSIDÉRANT le projet de loi 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c.27) (ci-après appelée la « Loi »), sanctionné le 1er décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM), la MRC doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution d'un contrat à la suite d'un appel d'offres public ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'un appel d'offres public;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette entérine la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

19-174 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 6 novembre 2018, du Règlement 7-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière a adopté le Règlement 255-2019 modifiant le Règlement de zonage 193-2012 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 255-2019 de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière modifiant le Règlement de zonage 193-2012 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC suite à l'adoption du Règlement 7-18, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-175 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 6 novembre 2018, du Règlement 7-18 de la MRC de Rimouski-Neigette, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement en vue d'apporter des ajustements aux dispositions relatives à la production porcine;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement 517-R modifiant le Règlement de zonage 476 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 517-R de la Municipalité de Saint-Fabien modifiant le Règlement de zonage 476 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC suite à l'adoption du Règlement 7-18, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-176 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement de remplacement 520-R remplaçant le Règlement 515-R modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 476 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma*

d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 520-R remplaçant le Règlement 515-R de la Municipalité de Saint-Fabien modifiant le Règlement de zonage 476 afin de redéfinir les usages résidentiels autorisés dans certains secteurs d'affectation rurale, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-177 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Fabien a adopté le Règlement de remplacement 521-R remplaçant le Règlement 516-R modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 476 ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 521-R de la Municipalité de Saint-Fabien remplaçant le Règlement 516-R modifiant le Règlement de zonage 476, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-178 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement composite 1132-2019 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage 820-2014 pour permettre dans certaines zones des assouplissements pour les enseignes et la correction d'erreurs d'écriture;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement et de développement* et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1132-2019 de la Ville de Rimouski concernant l'affichage, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

19-179 ADOPTION DU PLAN D'AGRICULTURE URBAINE

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Plan d'agriculture urbaine de la MRC de Rimouski-Neigette, en date du 10 juillet 2019.

19-180 AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU ST-LAURENT ET SES BRANCHES

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet suppléant et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Entente relative à la gestion de travaux d'entretien dans le cours d'eau St-Laurent et ses branches.

CULTURE ET PATRIMOINE

19-181 PROJETS / FONDS CULTURELS / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020, il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets suivants :

Organisme	Projet soutenu	Montant
Corporation de développement de Saint-Valérien	Création d'une murale collective au centre communautaire	1 000 \$
MRC RN	Compléments pour activités artistiques	1 000 \$

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

19-182 DÉVELOPPEMENT RURAL / REPORT DE SOMMES RÉSIDUELLES À L'APPEL DE PROJET DE L'AUTOMNE

CONSIDÉRANT la non reconnaissance de certains frais engagés par le Territoire populaire Chénier dans le cadre du projet Plan d'affaires pour demande d'investissement au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les sommes versées pour la totalité du projet sont de 6 570 \$ au lieu de 7 500 \$, tel qu'initialement accordé par la résolution 17-168;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 930 \$ est donc disponible pour d'autres projets;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert du montant de 930 \$ vers l'enveloppe du pool global du Fonds de développement rural pour l'appel de projet d'octobre 2019.

19-183 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE /
AUGMENTATION DU CRÉDIT VARIABLE À
L'INVESTISSEMENT

CONSIDÉRANT le projet de Deuxième amendement à la Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement signée le 26 septembre 2017;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette effectue un emprunt supplémentaire et accepte l'augmentation de 1 000 000 \$ du crédit variable à l'investissement proposé par Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., selon les termes, conditions et restrictions énoncées au Deuxième amendement. Cette augmentation portera le montant total autorisé à 2 250 000 \$. Il est de plus convenu d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à l'augmentation du financement.

19-184 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AUTORISATION
DE RÉCLAMATION DES FRAIS DE L'ARTERRE

CONSIDERANT la participation de chacune des MRC du Bas Saint-Laurent, au projet de L'ARTERRE Bas Saint-Laurent;

CONSIDERANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup est gestionnaire du projet;

CONSIDERANT QUE la fin du projet au Fonds d'appui au Rayonnement des Régions (FARR) est établie au 31 mars 2021;

CONSIDERANT QUE les contrats d'embauche des agents de maillage prendront fin le 30 septembre 2021;

CONSIDERANT QUE chaque MRC du Bas Saint-Laurent défraie une adhésion annuelle à l'organisation L'ARTERRE et que cette dépense peut être intégrée comme dépenses dans la demande au FARR;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette permette à la MRC de Rivière-du-Loup de réclamer lors de la reddition de compte au FARR, l'adhésion annuelle de la MRC au montant de 4 513 \$ pour l'année 2018-2019, 4 350 \$ pour l'année 2019-2020 et 4 575 \$ pour l'année 2020-2021. Par cette réclamation, la MRC de Rimouski-Neigette permet à la MRC de Rivière du Loup de mettre en place un fonds provisionnel pour couvrir les mois d'avril, mai, juin, août et septembre 2021, du projet ARTERRE Bas Saint-Laurent.

19-185 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

CONSIDÉRANT l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) et à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023 adopté par la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent le 26 mars 2019, déposé au MTESS et adopté par ce même ministère le 1er avril 2019;

CONSIDÉRANT le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023 définit la gouvernance régionale et locale, laquelle prévoit que le CRD est mandataire des fonds pour la région, qu'il y aura mise en place d'une Alliance régionale (aussi appelée Table de concertation régionale dans le document) dont la composition a été adoptée par la Table des préfets et dont les rôles seront d'agir à titre de comité consultatif expert et de vigie auprès du CRD pour l'ensemble de la démarche en cours et d'approuver les planifications locales (plan d'action);

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs du Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023 est de créer une Alliance locale par MRC, en misant notamment sur la concertation mise en place lors du PAGESIS 2010-2015, les initiatives déjà présentes dans les milieux et la mobilisation provoquée par les rencontres locales et sous-régionales de l'hiver 2019;

CONSIDÉRANT que les Alliances locales devront mobiliser les partenaires et les citoyens et citoyennes de leur milieu, afin de définir la vision du changement souhaité, la priorité des orientations, des actions et de disposition des fonds, le tout en respectant les axes identifiés par la Table régionale de concertation, les orientations du PAGIEPS et le cadre d'utilisation du FQIS;

CONSIDÉRANT que les Alliances locales sont responsables d'identifier l'organisme fiduciaire local;

CONSIDÉRANT que le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023 propose d'identifier la MRC en tant que fiduciaire local ou une autre organisation si la MRC ne souhaite pas exercer ce rôle;

CONSIDÉRANT que le fiduciaire local est l'interlocuteur local du CRD pour la transmission de l'information, le suivi et la gestion des finances et qu'en outre les rôles du fiduciaire local sont de contribuer à la mise en place de la gouvernance locale et y participer, de participer aux travaux de planification, de réalisation et de suivi du plan d'action local de l'Alliance, de recevoir les sommes octroyées à l'Alliance locale, de décaisser aux porteurs de projets et de leur demander les redditions de compte selon le calendrier déterminé régionalement et de faire la reddition de comptes (administrative) de l'Alliance locale au CRD selon les modalités prévues dans l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité et le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent 2017-2023;

CONSIDÉRANT que le fiduciaire local n'a pas la responsabilité de

l'avancement du plan d'action local (atteinte des objectifs et réalisation des actions) et que c'est la responsabilité de l'Alliance locale, donc de l'ensemble des partenaires dont fait partie le fiduciaire local;

CONSIDÉRANT que l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité prévoit qu'un montant maximal de 70 000\$ par année pour la durée de l'entente pourra être utilisé pour couvrir les frais de gestion (incluant notamment la reddition de comptes et le soutien à la participation citoyenne) du mandataire régional et des fiduciaires locaux;

CONSIDÉRANT que chaque Alliance devra définir les rôles et contributions souhaitées des personnes qui la composent et qu'elle se dote d'une gouvernance opérationnelle propre;

CONSIDÉRANT que le fiduciaire local ainsi que la direction du Centre local d'emploi ou des bureaux de Services Québec doivent faire partie de l'Alliance locale et qu'autrement, la composition des alliances locales est flexible, sauf pour l'inclusion de la participation citoyenne qui demeure une prémisses de base des concertations ;

CONSIDÉRANT que les Alliances locales devront déposer leur plan d'action local pour le 30 novembre 2019 ou le 15 février 2020;

CONSIDÉRANT que l'Alliance régionale fournira aux Alliances locales et aux fiduciaires locaux les gabarits pour le plan d'action et la reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que le CRD embauchera deux agents d'accompagnement régionaux qui soutiendront les Alliances locales jusqu'en 2023 et que chaque agent accompagnera quatre Alliances locales ;

CONSIDÉRANT que les Alliances locales ont manifesté le souhait d'avoir un accompagnement local, en plus des agents d'accompagnement régionaux, pour l'élaboration de leur plan d'action local et un soutien pour favoriser la participation citoyenne compte tenu de l'échéancier serré pour déposer leur planification ;

CONSIDÉRANT que les représentants du MTESS ont signifié au CRD et aux préfets de MRC qu'il n'est pas possible d'utiliser les montants du FQIS pour l'embauche d'agents d'accompagnement locaux dans chacune des MRC ou regroupement de MRC ;

CONSIDÉRANT que des représentants du MTESS ont identifié le volet Table ad hoc de concertation comme mesure de leur ministère pouvant soutenir financièrement l'embauche d'agents d'accompagnement locaux pour une durée d'un an puisque l'engagement financier de Services Québec, dans le cadre d'une Table ad hoc de concertation, ne devrait pas excéder 12 mois à la fois;

CONSIDÉRANT que les organismes ou entreprises désirant soumettre un projet de concertation doivent se regrouper et désigner parmi eux un mandataire pour les représenter et signer l'entente de subvention avec Services Québec, tel que prévu au formulaire Accord de regroupement et mandat (EQ6317-1);

CONSIDÉRANT que la contribution de Services Québec dans une Table ad hoc de concertation est généralement de 50 % des frais admissibles;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible dans les règles du volet Table ad hoc de concertation de compléter le 50% de financement manquant par d'autres fonds gouvernementaux (le Fonds d'appui au rayonnement des régions par exemple);

CONSIDÉRANT que les coûts totaux pour l'embauche de quatre agents d'accompagnement locaux (un agent pour deux MRC), incluant les frais de déplacement, sont estimés à 140 000\$ pour six mois ou 280 000\$ pour 12 mois;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte d'être fiduciaire de l'Alliance locale de son territoire et autorise la signature de l'Accord de regroupement visant à mettre en place une Table ad hoc de concertation pour assurer le financement des agents d'accompagnement locaux des Alliances locales et désigne comme mandataire le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour représenter les membres de la Table et signer l'entente de subvention avec Services Québec;

Il est de plus convenu qu'une demande de financement de 70 000\$ (si 6 mois) ou de 140 000\$ (si 12 mois) soit déposée pour la Table ad hoc de concertation visant à doter les Alliances locales d'agents d'accompagnement locaux;

QUE la MRC demande au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent une aide financière de 30 000\$ (si six mois) ou de 60 000\$ (si 12 mois) pour l'embauche d'agents d'accompagnement locaux pour les Alliances locales;

QUE la MRC octroie 5 000\$ (si six mois) ou 10 000\$ (si 12 mois) pour l'embauche d'un agent d'accompagnement local sur son territoire, à même l'enveloppe régionale du Fonds de développement des territoires;

ET QUE la MRC demande au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent d'agir comme employeur des quatre agents d'accompagnement locaux des Alliances locales.

19-186 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES / REPRÉSENTANT DE LA MRC À L'ALLIANCE LOCALE

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désigne l'agent(e) de développement rural de la Société de promotion économique de Rimouski (SOPER) à titre de représentant(e) de la MRC au sein de l'Alliance locale pour le Fonds québécois d'initiatives sociales.

19-187 SOMMES RÉSIDUELLES DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

CONSIDÉRANT l'échéance du Fonds de développement des territoires (FDT) au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE des sommes résiduelles n'ont pas été engagées à ce jour;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le transfert des sommes résiduelles du FDT 2018-2019 au montant de 6 816 \$ et 2019-2020 au montant de 14 485 \$ vers le Fonds pour les projets spéciaux pour l'année 2019.

19-188 PROJETS SPÉCIAUX / DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX / ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette dispose d'un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES) sollicite l'appui de la MRC de Rimouski-Neigette pour le projet « Ma planète, notre maison - Écoles écocitoyennes du Bas-Saint-Laurent »;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Ma planète, notre maison - Écoles écocitoyennes du Bas-Saint-Laurent » présenté par le CIBLES vise à encourager et soutenir la participation citoyenne et à développer le leadership éco-citoyen des jeunes de niveaux primaires et secondaires en les impliquant dans une démarche concertée et collective d'envergure régionale et mondiale encourageant des initiatives et comportements éco-responsables sans une perspective de diminution de leur empreinte écologique et de celle de leur milieu, de lutte aux changements climatiques et de solidarité intergénérationnelle et internationale;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Ma planète, notre maison - Écoles écocitoyennes du Bas-Saint-Laurent » présenté par le CIBLES permettra ultimement de détourner les matières organiques et recyclables générées en milieu scolaire de l'enfouissement et d'intégrer des pratiques de réduction des déchets dans les familles des élèves;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté s'inscrit dans la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020* de la MRC;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

- appuie le projet « Ma planète, notre maison - Écoles écocitoyennes du Bas-Saint-Laurent »
- autorise la participation financière au projet au montant maximal de 5 000 \$ en provenance du Fonds pour les projets spéciaux 2019 (à même l'affectation du Fonds de développement des territoires 2018-2019).

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

19-189 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION / APPEL D'OFFRES MRCRN-INC-2019-02

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'appel d'offres MRCRN-INC-2019-02 pour l'achat d'un compresseur d'air respirable;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel d'offres, un seul fournisseur a soumissionné dans les délais, soit La Boutique du Plongeur Ltée;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de La Boutique du Plongeur Ltée est conforme;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte la soumission de La Boutique du Plongeur Ltée, reçue dans les délais prescrits, seul soumissionnaire conforme dans le cadre de l'appel d'offres MRCRN-INC-2019-02, au montant de 76 212,50 \$ avant taxes, incluant l'option suivante : 2 cylindres (neufs) 6000psi/valve CGA 702. Il est entendu que les sommes seront prises à même une affectation de surplus libre en incendie.

19-190 VENTE DE LA STATION DE REMPLISSAGE POUR CYLINDRE D'AIR DE MARQUE MAKO

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite se départir de sa station de remplissage pour cylindre d'air de marque MAKO, modèle SCFS2-3HP;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une offre d'achat du service de sécurité incendie de la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine au montant de 5 000 \$;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la vente de la station de remplissage pour cylindre d'air de marque MAKO, modèle SCFS2-3HP au service de sécurité incendie de la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine au montant de 5 000 \$.

19-191 POLITIQUE CONCERNANT LA VENTE D'ÉQUIPEMENT DÉSUET OU DE MATÉRIEL EXCÉDENTAIRE DU SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte la Politique concernant la vente d'équipement désuet ou de matériel excédentaire du service régional de sécurité incendie de la MRC, en date du 10 juillet 2019.

TRANSPORT

19-192 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF - VOLET 2 : AIDE FINANCIÈRE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette offre les services de transport collectif depuis 2009;

CONSIDÉRANT les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 : aide financière au transport collectif régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette anticipe un nombre de

déplacements approximatif de 5 060;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une aide financière de 100 000 \$, tel que prévu par le Programme d'aide au développement du transport collectif - volet 2 : aide financière au transport collectif régional, article 2.2.1.2.

19-193 PLAN DE DÉVELOPPEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF 2019

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le plan de développement 2019 pour le transport collectif, daté du 10 juillet 2019.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 37.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.